



**Application du pass sanitaire dans les centres
commerciaux**

Par un communiqué de presse diffusé hier, le Gouvernement annonce qu'en raison de la baisse du taux d'incidence constatée sur l'ensemble du territoire, l'obligation de détention d'un passe sanitaire dans les centres commerciaux sera levé à compter du mercredi 8 septembre 2021 dans les départements connaissant un taux d'incidence inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance continue depuis au moins sept jours, soit :

- Isère, Loire et Haute-Savoie
- Bas-Rhin
- Paris, Yvelines, Essonne, Val-de-Marne, Val d'Oise, Hauts-de-Seine et Seine-et-Marne
- Charente-Maritime, Gironde, Landes et Pyrénées-Atlantiques
- Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Orientales.

Le communiqué ajoute que le même principe sera ensuite appliqué aux autres départements : dès lors que durant sept jours consécutifs le taux d'incidence sera inférieur à 200 / 100 000 et en décroissance, un arrêté préfectoral mettra fin à l'application du passe sanitaire dans les grands centres commerciaux.

[Télécharger ici](#)